Informations de base

2004/0204(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Yougoslavie Modification Décision 2002/882/EC 2002/0192(CNS) **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers **Zone géographique** Serbie-et-Monténégro, 02/2003-06/2006 Yougoslavie, République Fédérale - 01/2003	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	BARÓN CRESPO Enrique (PSE)	25/10/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2628	2004-12-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

21/09/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0605	Résumé
25/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2004	Vote en commission		Résumé
25/10/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0025/2004	
28/10/2004	Décision du Parlement	T6-0041/2004	Résumé
28/10/2004	Résultat du vote au parlement		
07/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
17/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0204(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2002/882/EC 2002/0192(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/24176

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0025/2004	25/10/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0041/2004 JO C 174 14.07.2005, p. 0063-0177 E	28/10/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0605	21/09/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2004/0862 JO L 370 17.12.2004, p. 0081-0081	Résumé

Aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Yougoslavie

2004/0204(CNS) - 28/10/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Enrique BARÓN CRESPO (PSE, ES), le Parlement européen a approuvé en urgence le texte de la proposition de la Commission sans l'amender.

Aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Yougoslavie

2004/0204(CNS) - 21/09/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF: prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période de mise à disposition des 25 mios EUR restant à verser à la Serbie-et-Monténégro au titre de la décision 2002/882/CE du Conseil.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Décision 2002/882/CE du Conseil du 5 novembre 2002 (se reporter à la fiche de procédure CNS/2002/0192) accordait une aide macro-financière supplémentaire de 105 mios EUR à la République fédérale de Yougoslavie (devenue depuis "Serbie-et-Monténégro") afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays. Conformément à cette décision, l'aide prévue aurait dû être versée à ce pays en 3 tranches entre 2002 et le 9 novembre 2004.

Sachant que ce pays reste hautement tributaire de l'aide extérieure, la Commission propose de prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période pendant laquelle la troisième tranche de l'aide restant à verser à ce pays (soit 25mios EUR) devrait lui être accordée. L'octroi de cette somme a en effet pris du retard en raison de la situation politique difficile de ce pays et de la lenteur avec laquelle certaines réformes structurelles auraient dû être mises en oeuvre. Le montant à octroyer à ce pays ne serait versé que sous réserve de l'accomplissement de nouveaux progrès dans la réalisation des conditions fixées par la décision 2002/882/CE du Conseil.

Parallèlement, un complément de 70 mios EUR a été décidé en 2003 par un amendement à la décision 2002/882/CE. Les conditions pour le versement de ce montant supplémentaire restent encore à convenir mais il ne sera de toute façon pas possible de mettre en oeuvre cette aide supplémentaire après l'expiration de la base juridique actuelle.

En conclusion, il est proposé de modifier la date d'expiration de la décision 2002/882/CE pour la porter au 30 juin 2006 afin de permettre la mise en oeuvre sans difficulté l'aide restante, y compris le complément déjà prévu de 70 mios EUR, sous réserve de la réalisation par la Serbie-et-Monténégro des conditions préalables au versement de ces montants.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

-ligne budgétaire concernée : 01 03 02 02 « assistance macro-financière à la Serbie-et-Monténégro »

-période d'application et montants prévus (ne concerne que la partie « dons » de l'aide : mise à jour du tableau des engagements à prévoir dans la limite de la rubrique 4 des perspectives financières) :

.en 2004 : engagements : 45 mios EUR ; paiements : 10 mios EUR (reste d'un engagement de 2002)

.en 2005 : engagements : 0 ; paiements : 45 mios EUR.

-dépenses administratives : cette action étant exceptionnelle, elle ne nécessiterait pas d'augmentation du personnel de la Commission.

Aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Yougoslavie

2004/0204(CNS) - 07/12/2004 - Acte final

OBJECTIF: prolonger jusqu'au 30.06.2006 la date d'expiration initiale du 9.11.2004 pour la mise à disposition de l'aide restant à verser à la Serbie-et-Monténégro au titre de la décision 2002/882/CE du Conseil.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/862/CE du Conseil concernant l'aide macrofinancière à la Serbie-et-Monténégro et modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie.

CONTENU : La Décision 2002/882/CE du Conseil accordait une aide macrofinancière supplémentaire de 105 mios EUR à la République fédérale de Yougoslavie (devenue depuis "Serbie-et-Monténégro") afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays. Conformément à cette décision, l'aide prévue aurait dû être versée à ce pays en 3 tranches entre 2002 et le 9 novembre 2004.

Sachant que ce pays reste hautement tributaire de l'aide extérieure, il est prévu de prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période pendant laquelle la troisième tranche de l'aide restant à verser à ce pays (soit, 25 mios EUR) devait lui être accordée. L'octroi de cette somme a en effet pris du retard en raison de la situation politique difficile de ce pays et de la lenteur avec laquelle certaines réformes structurelles auraient dû être mises en oeuvre.

Parallèlement, un complément de 70 mios EUR a été décidé en 2003 par un amendement à la décision 2002/882/CE. Les conditions pour le versement de ce montant supplémentaire restent encore à négocier et à convenir.

Il est donc prévu de modifier la date d'expiration de la décision 2002/882/CE pour la porter au 30 juin 2006 afin de permettre la mise en oeuvre sans difficulté l'aide restante.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 7.12.2004.